

Article 1 – Présentation du Jeu

La Société Reims Events, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 50 000 euros, dont le siège social est situé 12 boulevard du Général Leclerc, 51100 Reims, immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 842 522 351 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat le vendredi 21 mars 2025 à 16h (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé, dans le cadre des salons Tendance Nature et Nouvelles Mobilités qui se déroulent du vendredi 21 mars au samedi 25 mars 2025 (ci-après la « Manifestation »). Le Jeu est exclusivement accessible sur les pages Instagram et Facebook de la Société Organisatrice intitulées @reims_events (ci-après « Les Réseaux Sociaux »).

Article 2 – Participants

Le Jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeur âgée de plus de 18 ans, résidant en France et à l'étranger, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires et leurs familles (ci-après le « Participant »). Tout Participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour pouvoir participer au Jeu.

Article 3 – Modalités de participation au Jeu

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et irrévocable des termes et conditions du présent Règlement (ci-après le « Règlement »). Le non-respect des termes et conditions du Règlement entraînera automatiquement la participation du Participant au Jeu.

3.2 La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par compte Instagram ou Facebook. Un même participant ne pourra pas être désigné gagnant plusieurs fois.

3.3 La participation au Jeu se fait exclusivement via les Réseaux Sociaux. Pour être éligible, le participant doit respecter les conditions suivantes :

- Aimer la publication du Jeu sur l'un des réseaux sociaux mentionnés ;
- Suivre le compte officiel @reims_events
- Identifier trois autres utilisateurs en commentaires de la publication du Jeu

3.4 Le compte Instagram du participant doit être activé en mode public (et non privé) afin que le contenu soit visible par la Société Organisatrice.

3.5 La participation au Concours requiert l'accès à une adresse e-mail dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur sur Instagram. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. La participation au Concours est limitée à une participation par adresse mail et un gagnant ne peut gagner qu'un seul lot.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

3.5 Toute participation incomplète, inexactement remplie et ne répondant pas aux conditions établies ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 4 – Conditions de validité

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste;
- de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène;
- d'insultes;
- de messages publicitaires et commerciaux;
- de messages à caractère politique;
- de messages hors sujet ou incompréhensibles;
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Notamment, la publication du commentaire sur le compte Instagram de la Société Organisatrice doit être faite au plus tard le vendredi 21 mars à 8h, pour que la participation puisse être prise en compte.

Un membre de la Société organisatrice désignera les gagnants par un tirage au sort, un gagnant pour chaque lot, parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncée dans le présent règlement.

Article 5 – Désignation des gagnants - Tickets gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation définies aux articles 3 et 4 du présent Règlement.

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice le vendredi 21 mars 2025 à 10 heures, via la plateforme app-sorteos.com.

Article 6 – Dotations

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- Un (1) grand gagnant remportera un week-end en van (véhicule haut de gamme Volkswagen California, 4 places), valable sur la saison 2025 (hors vacances scolaires et jours fériés), d'une valeur de 439 € TTC. Le gagnant recevra également deux (2) invitations pour accéder au Salon et récupérer son bon cadeau auprès de l'exposant partenaire.
- Cinq (5) gagnants remporteront chacun deux (2) invitations pour accéder aux salon Tendance Nature et Nouvelles Mobilités.

Ces lots sont limités à une seule utilisation. Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Article 7 – Information des gagnants

En cas de gain, la Société Organisatrice contactera le Participant exclusivement via le réseau social utilisé pour sa participation. Le Participant devra alors être en mesure de fournir une adresse mail valide afin de recevoir les modalités de retrait de son gain.

Le nom, le prénom et l'adresse postale des gagnants seront ensuite demandés via le réseau social utilisé pour la participation, afin de permettre l'organisation de la remise du lot attribué, qui pourra être effectué en main propre ou selon les modalités définies par la Société Organisatrice.

Sans retour de la part du gagnant passé un délai de 10 jours à compter de la première prise de contact par la Société Organisatrice, le lot redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à une remise de sa contre-valeur en argent, à son remplacement ou à un échange.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Le gagnant qui aurait rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement ses coordonnées, ou qui aurait modifié ses coordonnées, email compris, au moment de la validation de son fait, verra l'ensemble de son éventuel gain annulé.

Toute participation multiple se verra annulée.

Article 8 – Données personnelles et vie privée

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées par le participant dans le cadre de sa participation au Jeu aux fins de traitement et de gestion de cette dernière.

Vous pouvez exercer vos droits, et notamment votre droit d'accès, de rectification et d'opposition, en écrivant à l'adresse email suivante : datareimsevents@gl-events.com

L'intégralité des informations relatives aux traitements de vos données personnelles figure dans le document Politique de confidentialité accessible via le lien suivant : <https://www.gl-events.com/fr/politique-de-confidentialite>. **Article 9 – Règlement du Jeu**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement est mis à disposition et peut-être consulté librement sur les sites internet suivants : <https://www.tendancenature.fr/> et <https://www.salonmobilites-reims.fr/>.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice

ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 11 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputé en faire partie intégrante.

Article 12 – Acceptation du Règlement

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement et de toute question non tranchée par ce Règlement.

Article 13 – Modification, report, annulation

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Jeu.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.